



N° 110

arts et sports



Bulletin d'information du Snadem-Unsa Éducation — Professeurs de la Ville de Paris

SALAIRES, FEUILLE DE PAIE :

Explications

HEURES SUPPLÉMENTAIRES :

Du Nouveau

VIE SYNDICALE :

Les nouveaux conseillers syndicaux



Bulletin du SNADEM – UNSA

Syndicat National des Professeurs pour l'enseignement
du DESSIN de l'ÉDUCATION PHYSIQUE et de la MUSIQUE
Écoles élémentaires de la Ville de Paris

Siège social : Bourse du Travail 3, rue du Château d'Eau 75010 PARIS. Tél. : 01 42 41 84 43 Fax : 01 44 84 52 02
email : snadem.unsa@gmail.com — <http://www.snadem.com>

Le numéro : 0,46 €. Abonnement 1 an : 1,52 €. Abonnement + suppléments : 15,24 €

Directeur de la Publication : Olivier HOCH. Imprimé au siège du SNADEM – UNSA

Commission Paritaire de Presse N° 1216 S 07012 — ISSN 0181 – 7701

Année scolaire 2015 - 2016 — N°110 Avril-Mai-Juin 2016

ÉDITORIAL

Qui veut gagner des milliards ?

Après les scandales financiers d'UBS et HSBC, voici venir celui des « Panama Papers » qui, une nouvelle fois, nous dévoile un processus d'évasion fiscale à grande échelle. Le prochain ne saurait tarder, tant on a l'impression que l'évasion et l'optimisation fiscale sont devenus des activités économiques à part entière, lucratives non seulement pour les fraudeurs, mais également pour les banques et les cabinets d'avocats qui les aident. Faut-il s'en étonner ? Il peut y avoir fraude dès qu'il y a profit potentiel, et plus les sommes sont importantes plus le risque est avéré.

Ce qui est plus étonnant, c'est la lenteur à laquelle les pouvoirs publics de tous les pays spoliés réagissent.

Ce n'est pas faute de s'emporter en public de ces manœuvres fort peu citoyennes et de vouer les coupables aux gémonies, de promettre la fin des paradis fiscaux et la mise au pas des banques et du système bancaire, de condamner ces pratiques qui privent l'État de nombreuses ressources. Ce sujet alimente d'ailleurs les rodomontades des politiciens de tous bords.

Mais en privé, l'affaire est toute autre : Il faut prendre bien soin de ne pas fâcher les banques, malgré le rôle bien peu social qu'elles ont joué dans la crise des subprimes ainsi que dans celle des dettes souveraines. La moralisation du système bancaire peut encore attendre tant qu'il y a des profits à faire.

Il faut prendre bien soin également de ne pas fâcher les gros contribuables fraudeurs qui pourraient bien aller frauder ailleurs. La sociologue Monique Pinçon-Charlot évoque d'ailleurs, pour la regretter, l'attitude des classes les plus aisées, toujours plus riches, qui ne souhaitent plus participer à l'effort de solidarité nationale.

L'étonnement vient également des montants en jeu. Car s'il est par définition difficile de mettre un chiffre sur des sommes qui transitent en toute opacité, la fraude est évaluée entre 30 et 60 milliards d'euros par an pour la France, équivalente au montant des intérêts de la dette nationale. On est donc vraiment surpris que les tenants de la rigueur budgétaire n'y soient pas plus attentifs. À titre de comparaison la récente augmentation du point d'indice des fonctionnaires va coûter 2,4 milliards à l'état.

Ne soyons pas naïfs, cette manne ne va pas tomber d'ici à demain dans notre escarcelle, mais ceci relativise le coût des politiques publiques, éducatives, sociales, et prouve que d'autres choix sont possibles pour développer une société plus humaine, plus juste, plus respectueuse des citoyens.

En attendant ce jour, nous vous souhaitons de bonnes vacances qui, si elles restent pour beaucoup « un privilège enseignant », ne représentent malgré tout qu'une petite coupure.



par Olivier HOCH
Secrétaire général

SOMMAIRE

page 2 :
Éditorial

page 3 :
Heures
Supplémentaires –
Salaires : Correctif

page 4 :
Bulletin de paie :
Pour s'y retrouver

page 5 :
Procédures
Médico-
Administratives

page 6 :
Risque Psycho-
sociaux à la
DASCO

page 7 :
Élections du
Conseil Syndical -
Exposition AA263
- Petites Annonces
- Disparition

page 8 :
Vos cotisations
après déduction
fiscale – bulletin
d'adhésion

HEURES SUPPLÉMENTAIRES : L'ANNUALISATION ENFIN PRISE EN COMPTE

Les heures supplémentaires des professeurs de la Ville de Paris représentent aujourd'hui une triple peine :

- ✓ Elles signifient que les recrutements sont insuffisants.
- ✓ Elles sont en augmentation constante.
- ✓ Elles ne sont ni payées ni administrées comme elles le devraient.

Luttant contre la baisse des recrutements et l'arrêt des concours, suivant à la lettre le principe édicté par le président Hollande en septembre 2012, en vertu duquel « *les heures supplémentaires, ce sont des embauches en moins* », le SNADEM s'est ouvert à l'administration de ces difficultés. Dès novembre de cette même année, le SNADEM écrivait à Mme Errecart, alors adjointe au Maire chargée des ressources humaines pour revendiquer qu'une seule heure supplémentaire puisse nous être imposée, comme c'est le cas pour les professeurs du second degré.

Puis en janvier 2014, nous lui faisons parvenir nos revendications en matière de gestion, de paiement et de taux pratiqué pour ces mêmes heures supplémentaires : nous réclamions que la délibération 50-1253 qui fixe le taux de rémunérations des heures supplémentaires des professeurs du second degré puisse nous être appliquée. Ceci aurait certes signifié pour les professeurs de la Ville de Paris une légère baisse du taux de base, mais également la valorisation de la première heure supplémentaire annuelle et de l'heure supplémentaire exceptionnelle, ainsi que la mensualisation des heures supplémentaires annuelles.

Deux ans plus tard, après de nombreuses réunions et négociations une partie de nos revendications a été entendue : **Dès la rentrée 2016-2017, les heures supplémentaires annuelles, inscrites sur les affectations, et apparaissant sur les emplois du temps seront rémunérées en neuf mensualités entre octobre et juin, il ne sera plus nécessaire de faire signer un relevé par le directeur, ni de les déclarer mensuellement.** Pour les heures exceptionnelles la procédure ne changera pas.

Si l'administration a avancé sur ce sujet, la mesure étant déjà en vigueur à la ville de Paris pour les professeurs de conservatoire, toute référence au statut des professeurs du second degré nous est pour le moment refusée. Si nous avons fait remarquer que la délibération fixant le taux des heures supplémentaires des professeurs de la Ville de Paris datant de 1996, était à l'époque l'exacte réplique du texte en vigueur pour les professeurs du second degré, et que notre service d'heures supplémentaires est organisé comme le leur, rien n'a permis d'infléchir la position de la Ville.

Pour d'obscures raisons arithmétiques, le fait de rester sur le mode de calcul fixé en 1996 a néanmoins un avantage non négligeable pour les PVP, celui **d'augmenter le taux de l'heure supplémentaire annuelle de 10%**.

C'est donc d'une réelle avancée pour nos collègues dont nous pouvons aujourd'hui nous féliciter. Quand bien même rien ne remplacera la hausse des effectifs budgétaires, la simplification administrative que cette mesure représente va faciliter la vie des professeurs, sachant que 70% d'entre eux ont aujourd'hui des heures supplémentaires annuelles. Il reste à espérer qu'aucun effet pervers ne vienne pousser nos collègues à demander un supplément d'heures supplémentaires.

SALAIRES : CORRECTIF

Certains collègues se sont inquiétés lors de la parution de notre dernière circulaire, du fait que les chiffres affichés sur leur bulletin de paie ne correspondaient pas à la grille que nous avons fait paraître. Nous souhaitons nous en excuser, cette incompréhension est due à un mauvais copié-collé qui a fait disparaître la dernière ligne située sous la grille, citant CSG, CRDS, RAFP et CES.

En effet, il nous est impossible de détailler pour chaque professeur le montant réellement perçu, celui-ci est fonction des rémunérations accessoires (heures supplémentaires, MdS) ainsi que des retenues diverses qui sont appliquées : Cotisation Sociale Généralisée (CSG), Contribution à la Réduction de la Dette Sociale (CRDS), Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP), Contribution Exceptionnelle de Solidarité (CES). Vous trouverez ci-après la grille corrigée, ainsi qu'un article destiné à faciliter la lecture de votre feuille de paie.

ECH.	Indice brut	Indice majoré	Mensuel brut	Retenue CNRACL 9,94 %	Mensuel net	Indemnité de résidence zone 3%	Supplément familial (brut) 1 enfant : 2,29 €		
							2 enf.	3 enf.	par enfant supp.
1									
2									
3	501	432	2.000,28	198,83	1801,45	54,86	73,04	181,56	129,31
4	518	445	2.060,47	204,81	1855,66	57,78	73,04	181,56	129,31
5	539	458	2.120,67	210,79	1909,88	60,98	73,04	181,56	129,31
6	550	467	2.162,34	214,94	1947,40	64,87	75,54	188,22	134,31
7	586	495	2.291,99	227,82	2064,17	68,75	79,42	198,59	142,08
8	634	531	2.458,68	244,39	2214,29	73,76	84,43	211,93	152,09
9	681	567	2.625,37	260,96	2364,41	78,76	89,43	225,26	162,09
10	741	612	2.833,73	281,67	2552,06	85,01	95,68	241,93	174,59
11	801	658	3.046,73	302,84	2743,89	91,40	102,07	258,97	187,37
HC 5	850	695	3.218,05	319,87	2898,18	96,54	107,21	272,68	197,65
HC 6	910	741	3.431,04	341,05	3089,99	102,93	110,26	280,83	203,76
HC 7	966	783	3.625,51	360,38	3265,13	108,76	110,26	280,83	203,76

Valeur annuelle du point d'indice (gelé depuis juillet 2010) : 55,635. Augmentation du taux de retenue CNRACL de 9,54% à 9,94%
Ces chiffres ne tiennent pas compte de : CSG (déductible, non déductible), CRDS, RAFF, CES.

BULLETIN DE PAIE : POUR S'Y RETROUVER

Vous trouverez ci-dessous la liste des principales rubriques figurant sur votre bulletin de salaire, ainsi que quelques explications quant à leurs justifications. À travers ces lignes on peut admirer la grande habileté dont font preuve les fonctionnaires de Bercy afin de rendre incompréhensible la lecture des différents prélèvements obligatoires.

Traitement Budgétaire Annuel (T.B.A) : Il est calculé par la multiplication entre l'indice majoré afférent à l'échelon, au grade et au corps ou cadre d'emploi du fonctionnaire, exprimé en nombre de points, et la valeur du point d'indice Fonction Publique (55,5635€ inchangé depuis 2010, qui passera à 55,8969€ au 01/07/2016 puis à 56,2323€ au 01/02/2017).

Traitement Budgétaire (T.B), code 101 : T.B.A divisé par 12.

Indemnité de résidence, code 181 : 3% du TB

Indemnité forfaitaire enseignant (IFE), code 617 : 1,02€

Remboursement des frais de transport, code 737 : Le montant de la prise en charge est fixé à 50 % du prix de l'abonnement, dans une limite désormais fixée à 80,21 € par mois.

Supplément familial, code 191 : 2,29€ pour un enfant, part fixe de 10,67€+3% du T.B avec un minimum de 73,04€ et un maximum de 110,27€ pour deux enfants, 15,24€+8% du T.B avec un min.de 181,56€ et un max. de 280,83€ pour trois enfants, 4,57€+6% du T.B avec un min.de 129,31€ et un max. de 203,77€ par enfant supplémentaire.

Contribution Exceptionnelle Solidarité (CES), code U40 : 1% du traitement mensuel net + indemnités, moins les cotisations obligatoires hors CSG et CRDS. Tellement exceptionnelle qu'elle dure depuis le 1^{er} janvier 1998.

Heures Supplémentaires, code 616 : Payées avec un mois de décalage si les déclarations ont été renvoyées en temps et en heure. Le taux est de 29,14€/h pour la classe normale et de 32,06€/h pour la Hors-Classe. **Attention, ceci va changer à la rentrée 2016-2017, voir page 3.**

Contribution Sociale Généralisée (CSG) et Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) non déductibles, code U35 :

Un taux de 2,90% est appliqué à 98,25% du montant de base (T.B.+ Indemnités)

CSG déductible, code U36 : Un taux de 5,10% est appliqué à 98,25% du montant de base (T.B.+ Indemnités)

Retraite (CRNACL), code U42 : 9,94% du TB. Ce taux augmente chaque année jusqu'à rejoindre en 2020 celui de 11,55% appliqué aux salariés du secteur privé.

Retraite Additionnelle de la Fonction Publique, code U12 : 5% sur la totalité des indemnités et revenus annexes perçus, dans la limite de 20% du traitement brut

NET A PAYER : salaire effectivement perçu

BRUT IMPOSABLE : Le traitement brut mensuel+ L'indemnité de résidence+ Le supplément familial de Traitement + primes et indemnités diverses

NET IMPOSABLE : c'est le salaire net payé par votre employeur auquel s'ajoute la partie non déductible de la CSG et de la CRDS, soumise à l'impôt sur le revenu.

Indemnité REP : selon le nombre d'heures effectuées en REP. Montant annuel :1734€ bruts

Indemnité REP+ : selon le nombre d'heures effectuées en REP+. Montant annuel : 2312€ bruts

Etablissements sortis de l'Education Prioritaire (sous réserve de rester dans l'établissement) en ZEP :1155,60€ bruts, en zone ECLAIR : 1156€ bruts pendant trois ans puis 2/3 de la somme la quatrième année, puis 1/3 la cinquième année.

Ces indemnités sont payées en cas de maladie ordinaire, de congé maternité, de congé adoption et de congé paternité, tant qu'il n'y a pas de remplacement.

PROCEDURES MEDICO-ADMINISTRATIVES : ENCORE UN EFFORT !

Certains de nos collègues en font régulièrement l'amère expérience : Mieux vaut être riche et bien portant que pauvre et malade, lorsqu'on est agent de la Ville de Paris !

Rappel des épisodes précédents : En cas de grave maladie, le médecin traitant établit pour son patient un certificat justifiant une demande de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de longue durée (CLD), remis à l'UGD. Le dossier sera ensuite examiné par le Comité médical. C'est le début d'un long parcours ...

...Lequel, on le constate malheureusement dans la majeure partie des cas, dépasse trop souvent les trois mois jusqu'à sa conclusion. La conséquence de ce délai est radicale : lorsque le quota des trois mois de congé de maladie ordinaire à plein traitement est dépassé (voir Arts et Sports – N °108 supplément 1 – 12/15 – page 4), l'administration se fait un devoir de répercuter sans tarder le passage à demi-traitement sur les fiches de paye.

Le salaire est donc amputé, pour un mois ou deux, voire plus, avant régularisation. Cette situation perdure depuis trop longtemps. Elle n'est pas admissible, chacun, au fil des ans et des réunions s'accorde à le reconnaître. Pour autant, force est de constater que les efforts affichés, notamment dans le cadre de la démarche de labellisation QualiParis, ne sont guère suffisants pour venir à bout des retards dans le traitement des dossiers médicaux, et ce à quelque niveau que ce soit.

Lueur d'espoir ? :

Une délégation formée par l'UNSA administrations parisiennes et Le SNADEM a été reçue en audience, le 11 mars dernier, par Jean-Baptiste Nicolas, nouveau directeur des ressources humaines. Ordre du jour : Les problèmes liés aux procédures médico-administratives.

Las ! En l'absence d'interlocuteurs essentiels, tant du pôle médico administratif que du bureau des procédures médico-administratives, il était prévisible que les débats n'avanceraient pas cette fois. Néanmoins, de part et d'autres, des pistes ont pu être évoquées.

A l'issue de cet entretien, beaucoup trop court pour traiter d'un tel serpent de mer, une réunion a été annoncée mais non fixée. Si toutefois elle a lieu, espérons qu'elle soit plus fructueuse. Nous l'attendons avec impatience ...On dit que l'espoir fait vivre.

LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX À LA DASCO : DE LA THÉORIE A LA PRATIQUE...

En 2012 la ville signait avec les organisations syndicales un accord-cadre sur la « Santé Sécurité au Travail » comprenant un volet « risques psychosociaux ». Le code du travail impose désormais aux employeurs l'intégration de cette problématique dans le document unique d'évaluation des risques professionnels.

La DASCO a donc créé à cet effet un comité de suivi composé des différentes organisations syndicales représentatives, des membres du bureau de prévention de la DASCO et du médecin de prévention qui rend compte régulièrement de ses travaux au CHSCT DASCO. Un audit sur les risques psychosociaux en direction d'un certain nombre de métiers sera donc effectué dans les deux années à venir. Celui concernant les Professeurs de la Ville interviendra en 2017. Curieusement, les attachés d'administration ne semblent pas, quant à eux, concernés par les risques psychosociaux...

Pour l'heure, nous ne savons pas encore si cette enquête sera réalisée par le biais d'un questionnaire envoyé à tous les collègues ou sous la forme d'entretiens individuels directement auprès d'un panel représentatif de collègues. La DASCO en est donc au stade de la réflexion, celle-ci doit s'étaler sur deux ans et prévoit de multiples réunions. Rappelons que la mise en place de l'accord-cadre « Santé Sécurité au Travail » avait déjà fait l'objet de plusieurs années de négociations avec les résultats que l'on connaît aujourd'hui ! Le SNADEM reste donc ouvert à la discussion mais n'est pas dupe quant aux effets concrets que celle-ci pourrait produire. Nous avons d'ailleurs déjà alimenté la documentation, en complétant, la liste lacunaire des facteurs de risque qui avait été préétablie par la DASCO.

À l'issue de cette évaluation dont les résultats ne seront connus que fin 2017, des actions de prévention devraient être mise en place. Est-il cependant nécessaire d'attendre deux ans pour agir ? La DASCO dispose déjà d'outils qui lui permettraient de mettre en place une réelle politique de prévention. Le rapport de la Mission Inspection Santé Sécurité au Travail fournit déjà de précieuses propositions. Elle pointe notamment la question de la double tutelle pédagogique et administrative des Professeurs de la Ville. Elle note aussi l'augmentation de la charge de travail depuis la mise en place de l'ARE, notamment pour tous les personnels qui doivent partager leur salle et l'évacuer dans la minute qui suit leur cours, afin de laisser place à l'activité suivante. (Rapport de la MISST présenté au CHSCT du 4 Avril 2016).

Le SNADEM est déjà intervenu pour dénoncer cette surcharge. Alors que nous nous attendions à la sempiternelle réponse : « nous n'allons pas pousser les murs », Nous vous livrons la réponse sibylline de l'élue qui a fait entendre un autre son de cloche : « La diminution des effectifs d'élèves à Paris devrait à terme résoudre le problème. » La Ville compte donc uniquement sur la baisse de la natalité à Paris pour résoudre les problèmes d'espace, beau programme ! Sachant qu'aujourd'hui peu de professeurs disposent d'une salle exclusivement dédiée à leur discipline, il faudrait donc dans l'idéal, 350 fermetures de classes réparties également dans chacune des 350 écoles élémentaires pour changer la donne. Nous ne pouvons que constater que visiblement nos conditions de travail ne sont pas la priorité de nos élus.

Nous renvoyons donc l'administration à l'observation des indicateurs de risques psychosociaux, et vous rappelons qu'en cas de problèmes, vous pouvez contacter votre professeur relais, mais également le médecin de prévention de la DASCO ainsi que la cellule d'aide psychologique, sans oublier vos collègues PVP, qui peuvent vous être d'une aide précieuse.

Dans tous les cas le SNADEM et ses élus paritaires sont à votre écoute et à vos côtés pour vous accompagner et vous aider à trouver des solutions à chaque problème concret que vous rencontrez dans l'exercice de vos fonctions.

ÉLECTION DU CONSEIL SYNDICAL :

Le nouveau conseil syndical a été élu, suite à la procédure de vote par correspondance mise en place en mars auprès de tous les adhérents. Les votants ont plébiscité la liste unique, puisque les candidats qui se sont présentés ont été élus à l'unanimité. Nous remercions tous les adhérents qui ont participé au vote, et nous félicitons tous les membres élus.

Le premier conseil syndical de cette nouvelle mandature se réunira le 12 mai à 13h30, au 8-10 avenue Ledru-Rollin, 75012 – Paris. Il aura pour ordre du jour notamment, l'élection du bureau, ainsi que celle du secrétaire général et du secrétaire général adjoint, choisis en son sein.

Pour mémoire, nous vous rappelons le nom des 18 candidats, et donc des 18 membres du conseil syndical national et parisien pour les trois années à venir :

BOURGOUIN	Serge	EPS	<i>Élu paritaire</i>
COLOMBI	Bruno	EPS	<i>Élu paritaire</i>
GARDERET	Michael	EM	
HOCH	Olivier	EPS	<i>Élu paritaire</i>
KACEF	François	EPS	
LAMRI	Sonia	EPS	<i>Élu paritaire</i>
LOUFRANI	Ludovic	EPS	
MACÉ	Lucile	AP	
MOREAU-LAILLER	Bénédicte	EPS	
PAQUIGNON	Patrick	EM	
PERROUX	Corinne	AP	<i>Élu paritaire</i>
PRIEUR	Vincent	AP	<i>Élu paritaire</i>
PUYMERAIL	Patrice	EPS	<i>Éducation Nationale</i>
RAYNAL	Pierre	EM	<i>Élu paritaire</i>
RAYNAUD	Marie	EM	
REYNAUD-FAGOT	Claire	AP	
ROUET	Sandrine	EM	
SAINTE-MARIE-GAUTHIER	Simon	AP	

EXPOSITION AA263

.AA.263.

L'association artistique AA 263, dont le premier objectif est d'exposer et de diffuser les travaux personnels des professeurs d'Arts Plastiques de la Ville de Paris, exposera pour la deuxième année consécutive du 4 au 30 juillet 2016 au

Centre d'animation de la Tour des dames.

Les professeurs qui souhaiteraient participer à cette exposition sont les bienvenus. Nous les invitons à prendre contact auprès de Denis Garcher, secrétaire de l'association. (garcherdenis@yahoo.fr)

PETITE ANNONCE :

LOCATION APPARTEMENT : URGENT

A louer Bagnolet, appartement F2 de 30m² à 7mn des métros Gallieni (ligne 3) et Robespierre (ligne 9), bus 102, 318 à 100m. Tous commerces à pied. Situé au 1er étage dans un petit immeuble, l'appartement se compose d'une cuisine aménagée récente, d'une salle d'eau repeinte avec grande douche, meuble évier et wc. Une chambre avec mezzanine 2 places sur mesure, dressing et coin bureau. Chauffage électrique.

750€/mois CC

Contact : Annick 01.42.76.21.52 ou Gilles 06.87.03.20.44

DISPARITION :

Nous avons eu la tristesse d'apprendre le décès de Geneviève BOSCHEL-CHERY, survenu en février dernier. Nombreux sont les professeurs d'arts plastiques qui avaient pu apprécier, au sein des ateliers Terre qu'elle avait animés pendant plus de 20 ans, son professionnalisme, sa disponibilité et sa générosité auprès des enfants comme des adultes. Nous ne l'oublierons pas....

VOS COTISATIONS APRÈS DÉDUCTION FISCALE

Les chiffres en gros caractères indiquent le montant de votre cotisation (ce que vous payez au Snadem) selon votre échelon et votre quotité de temps de service (ATTENTION : nouvelles quotités de TP). **Les chiffres en petits caractères** inscrits en regard **indiquent le montant réel de la cotisation après la déduction d'impôt de 66%** à laquelle vous donne droit votre adhésion. Chaque année, notre trésorier vous adresse, en temps utile, le document de déduction fiscale à joindre à votre déclaration de revenus.

	Tarif 20h plein temps		10h (52,50%)		13h (68,75%)		15h (80%)		18h (95%)	
Stagiaire	60	20,40	32	10,88	41	13,94	48	16,32	57	19,38
4	73	24,82	38	12,92	50	17,00	58	19,72	69	23,46
5	81	27,54	43	14,62	51	17,34	65	22,10	77	26,18
6	85	28,90	45	15,30	58	19,72	68	23,12	81	27,54
7	90	30,60	47	15,98	62	21,08	72	24,48	86	29,24
8	96	32,64	50	17,00	66	22,44	77	26,18	91	30,94
9	100	34,00	53	18,02	69	23,46	80	27,20	95	32,30
10	110	37,40	58	19,72	76	25,84	88	29,92	105	35,70
11	120	40,80	63	21,42	83	28,22	96	32,64	114	38,76
HC 5	126	42,84	66	22,44	87	29,58	101	34,34	120	40,80
HC 6	135	45,90	71	24,14	93	31,62	108	36,72	128	43,52
HC 7	140	47,60	74	25,16	96	32,64	112	38,08	133	45,22

Les sommes en gras sont arrondies à l'euro inférieur ou supérieur afin d'éviter la multiplication des centimes



BULLETIN D'ADHÉSION année scolaire 2015-2016

(ou de renouvellement)

ÉCHELON	COTISATION
Stagiaire	60 euros
4	73 euros
5	81 euros
6	85 euros
7	90 euros
8	96 euros
9	100 euros
10	110 euros
11	120 euros
HC 5	126 euros
HC 6	135 euros
HC 7	140 euros

nom :

prénom : n° SOI :

né(e) le : AP EM EPS échelon

adresse :

tél. dom. : tél. mobile :

email :

Malgré le coût du routage, je préfère recevoir la version papier d'Arts et Sports

TAUX PARTICULIERS

- * Temps partiel : selon % du poste
- * Couple : 1 + ½ cotisation
- * Disponibilité ou détachement : **45 euros**
- * Retraité : **53 euros**

CHÈQUE à l'ordre du SNADEM à adresser avec le bulletin d'adhésion exclusivement au SNADEM-UNSA 8-10 avenue Ledru-Rollin 75012 PARIS

PAIEMENT ÉCHELONNÉ POSSIBLE :

Chèque(s) à encaisser après le(s)

N : F : C : NC : B : € :

ADHÉREZ SIMPLE ET PRATIQUE

Depuis plusieurs années, à la demande de nombreux collègues, le Snadem a mis en place un système de paiement de cotisation par prélèvement automatique. Une façon simple et pratique d'adhérer à votre syndicat. Vous trouverez en page centrale de cette circulaire le formulaire à compléter et à nous renvoyer si vous choisissez ce mode de paiement. Ce document est également téléchargeable et imprimable sur notre site Internet.

Deux options vous sont proposées :

Paiement en une fois (dit paiement ponctuel) : prélèvement à la fin du mois qui suit l'adhésion. Par exemple, un collègue qui remplit son autorisation de prélèvement lors de l'assemblée générale du 3 septembre sera prélevé fin octobre.

Paiement en 3 fois : il sera échelonné sur trois mois consécutifs. Le premier prélèvement interviendra à la fin du mois qui suit la réception de l'autorisation de prélèvement. Par exemple, un collègue qui nous fournit cette autorisation le 12 octobre sera prélevé par tiers de cotisation : fin novembre, fin décembre et fin janvier.

Ce prélèvement est reconductible sur 36 mois. Vous pouvez bien entendu y mettre fin à tout moment par courrier, par mail ou sur un simple coup de téléphone au Snadem.

Pour utiliser ce moyen de paiement, **retournez-nous votre bulletin d'adhésion, le nouveau formulaire unique de mandat (autorisation de prélèvement pour la banque) renseignés et signés, et un RIB.** Vous recevrez un courrier de confirmation vous indiquant les dates et le ou les montants de prélèvement(s).

Bien entendu, il est toujours possible de régler sa cotisation comme par le passé, par chèque bancaire à l'ordre du Snadem en choisissant éventuellement des paiements échelonnés, ou bien encore par un règlement en ligne (Internet) grâce à notre service Paypal (http://www.snadem.com/menus/adhesion_paiement.html).

Si les années précédentes vous avez déjà opté pour le prélèvement automatique, vous recevrez courant septembre un courrier vous informant des modalités de prélèvement(s) pour cette présente année scolaire.

Je choisis le prélèvement automatique :

en 1 fois (dit paiement ponctuel)

en 3 fois

J'ai bien noté que ce prélèvement est reconductible d'année scolaire en année scolaire pour une période de 36 mois et que je peux y mettre fin à tout moment par courrier, par mail ou par simple appel téléphonique au Snadem.

Je joins obligatoirement à cette partie bleue, renseignée et signée

- mon bulletin d'adhésion (au dos)
- le formulaire unique de mandat rempli et signé (ci-joint),
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Je recevrai un mail de confirmation m'indiquant le(s) montant(s) et la ou les dates de prélèvement(s).

Date :

Signature

